AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

225C1675
FR0000120172-FS0816

2 octobre 2025

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DÉCLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DÉCLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.

CARREFOUR

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 1er octobre 2025, la société J.P. Morgan Chase & Co. (c/o CT Corporation, 1209 Orange Street, Wilmington, Etats-Unis) a déclaré avoir franchi indirectement en hausse, le 29 septembre 2025, le seuil de 5% des droits de vote de la société CARREFOUR et détenir, indirectement par l'intermédiaire des sociétés qu'elle contrôle, 48 298 320 actions CARREFOUR représentant autant de droits de vote, soit 6,56% du capital et 5,43% des droits de vote de cette société[1].

Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions CARREFOUR sur le marché.

A cette occasion, la société J.P. Morgan Securities plc a franchi en hausse le même seuil.

Au titre de l'article L. 233-9 I, 4° du code de commerce et de l'article 223-14 IV du règlement général :

- la société J.P. Morgan Securities LLC a précisé détenir a précisé détenir (i) 1 798 actions CARREFOUR (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de la détention de contrats « *third party depositiory receipts where right of use held* » portant sur autant d'actions et lui permettant d'utiliser à tout moment les actions visées par le contrat et (ii) 492 792 actions CARREFOUR (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de la détention de contrats « *third parties shares where right of use held* » portant sur autant d'actions et lui permettant d'utiliser à tout moment les actions visées par le contrat ; et

- la société J.P. Morgan Securities plc a précisé détenir (i) 165 actions CARREFOUR (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de la détention de contrats « *depository receipt* » portant sur autant d'actions et lui permettant d'utiliser à tout moment les actions visées par le contrat, (ii) une position acheteuse « *call options* » à dénouement physique portant sur 213 560 actions CARREFOUR (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) exerçables entre le 19 décembre 2025 et le 18 décembre 2026 et (iii) une position acheteuse « *put options* » à dénouement physique portant sur 412 466 actions CARREFOUR (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) exerçables jusqu'au 18 décembre 2026.

[1] Sur la base d'un capital composé de 736 314 789 actions représentant 889 486 619 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

En outre, au titre de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce et de l'article 223-14 IV et V du règlement général :

- la société J.P. Morgan Securities LLC a précisé détenir 472 438 actions CARREFOUR (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de la détention de « *call options* » à dénouement en espèces, portant sur autant d'actions et exerçables jusqu'au 26 janvier 2032[2] ;

- la société J.P. Morgan Securities plc a précisé détenir (i) 10 103 465 actions CARREFOUR (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de la détention de 33 contrats « *equity swap* » à dénouement en espèces, portant sur autant d'actions et exerçables entre le 15 octobre 2025 et le 16 août 2030[2], (ii) 29 001 798 actions CARREFOUR (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de la détention de « *call options* » à dénouement en espèces, portant sur autant d'actions et exerçables jusqu'au 10 novembre 2025[2],

- la société J.P. Morgan Structured Products B.V. a précisé détenir 73 651 actions CARREFOUR (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de la détention de « *call options* » à dénouement en espèces, portant sur autant d'actions et exerçables jusqu'au 2 janvier 2099[2] ;

- la société J.P. Morgan Chase Financial Company LLC a précisé détenir 472 438 actions CARREFOUR (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de la détention de « *call options* » à dénouement en espèces, portant sur autant d'actions et exerçables jusqu'au 26 janvier 2032[2].

[2] Sur la base d'un delta de 1.